

Les institutions centrales sous les ducs de Bourgogne

De centrale instellingen onder de hertogen van Boergondië 80

*Séance inaugurale du Parlement de Malines, le
3 janvier 1474.*

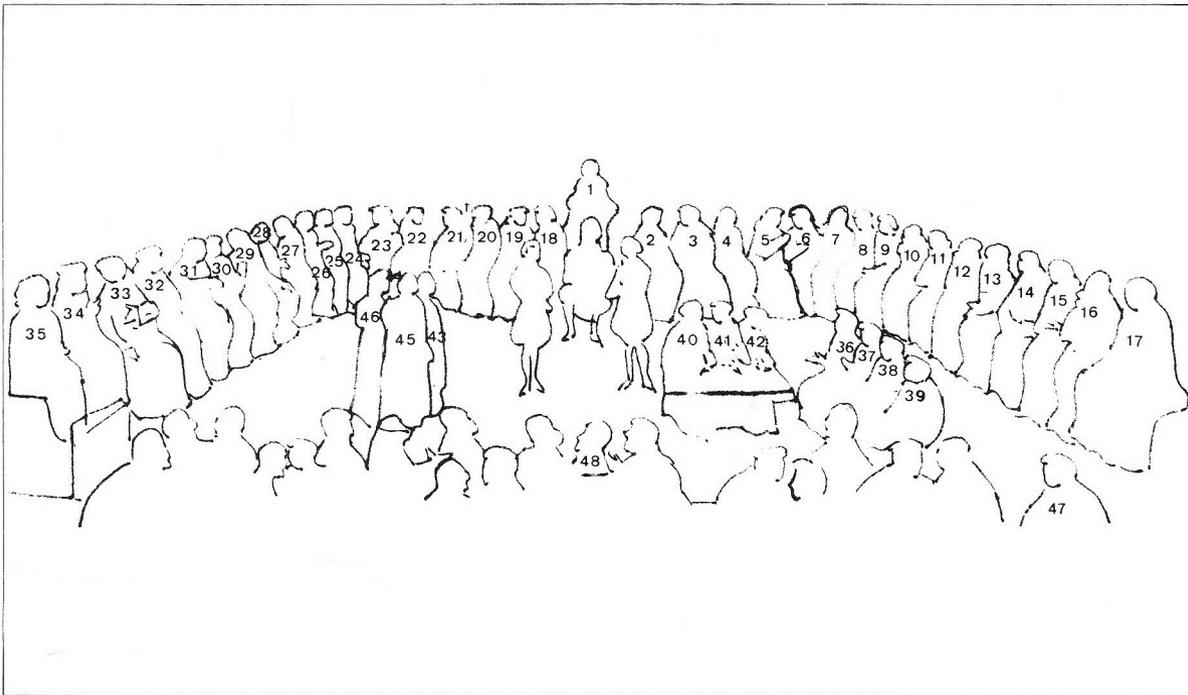
*Panneau peint par Jean Goessart.
Hôtel de Ville, Malines.*

*Plechtige openingszitting van het Parlement te
Mechelen, op 3 januari 1474.*

*Panneel geschilderd door Jan Goessaert.
Stadhuis Mechelen.*

© C.R.C.H. Louvain.

© C.R.C.H. Louvain.



Cette illustration vous est offerte
par les firmes dont les produits
portent le timbre
Artis-Historia.

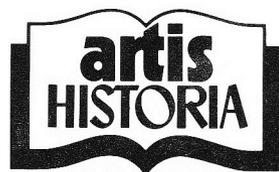
Reproduction et vente interdites.

Deze illustratie wordt u aangeboden
door de firma's wier produkten het
Artis-Historia zegel
dragen.

Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Rue Général Gratry, 19
1040 Bruxelles

S.V. **Artis-Historia**, S.C.
Generaal Gratrystraat, 19
1040 Brussel



Les institutions centrales sous les ducs de Bourgogne

80



Ce tableau, qui mesure 149 sur 476 cm, est conservé à l'Hôtel de Ville de Malines. Il vient d'être attribué à Jan Goessart, un peintre du XV^e siècle, jusqu'ici inconnu.

Les séances du Parlement se tenaient dans la grande chambre de l'ancienne Maison des échevins, aujourd'hui siège des archives de la ville de Malines.

A gauche: les conseillers laïques.

A droite: les conseillers ecclésiastiques.

Au centre: Charles le Téméraire. A sa droite: les maîtres des requêtes; à sa gauche: les chevaliers.

40-41-42: les greffiers.

36-37-38: les secrétaires.

48: le receveur des amendes.

47: le premier huissier.

Charles le Téméraire présidait le tribunal. En son absence, cette charge revenait au Chancelier de Bourgogne, entre les mains duquel tous les conseillers devaient prêter serment. 80 % d'entre eux étaient Bourguignons. Parmi les 20 % restant on comptait 1 Portugais, 4 Picards, 1 Luxembourgeois, 1 Hennuyer et 6 Thiois.

Administration et juridiction centrales

Au cours des années 1430, Philippe le Bon se préoccupa principalement d'accroître ses possessions. Après le traité d'Arras, en 1435, qui mettait fin à la participation des Bourguignons au conflit opposant la France à l'Angleterre, le duc put s'atteler à une réforme des institutions centrales de ses états.

Pour gouverner ses états, Philippe le Bon disposait d'un Conseil composé d'hommes entièrement dévoués à sa cause qui, pour la plupart, occupaient une fonction à la cour. Le duc consultait son Conseil à propos de toutes les questions relevant de sa personne. Aussi, ce Conseil possédait-il des compétences très étendues. Par exemple, il jugeait en appel les sentences des tribunaux échevinaux; il nommait les fonctionnaires et fixait le montant de leurs gages; il surveillait les receveurs des impôts. Suite à l'expansion territoriale des états bourguignons, le nombre des affaires qu'il avait à traiter, augmenta considérablement.

Afin d'assurer une gestion efficace de ses possessions, le duc opéra, au sein de son Conseil, une restructuration qui allait dans le sens d'une spécialisation des tâches. Ainsi naquit en 1445, un organisme nouveau, appelé Grand Conseil, qui avait uniquement pour mission de rendre la justice au nom du duc. Parallèlement, le Conseil ducal traditionnel continua à traiter toutes les questions de politique générale. Quelques-uns de ses membres furent cependant chargés de s'occuper en particulier de la haute surveillance des finances.

Au début, le Conseil et le Grand Conseil conservèrent des liens étroits. Mais progressivement, ils constituèrent deux organismes centraux nettement distincts.

Charles le Téméraire consacra cette

situation en installant, en 1474, le Grand Conseil à demeure dans la ville de Malines.

B. Hallet et M. Stessel

Identification des personnages figurant sur le tableau.

1. Charles le Téméraire
2. Le chancelier Hugonet
3. Le chef du Grand Conseil, Ferry de Cluny
4. Jean I Carondelet
5. Jean de la Bouverie
6. d'Auxi
7. Gui de Brimeu, seigneur d'Humbercourt
8. Simon de Lalaing
9. Adam de Moetter
10. Adrien de Poitiers
11. Philippe de Brimeu
12. Jean Vincent
13. Antoine Gérard
14. Paulus de Rota
15. Jean Rolin
16. Louis Urri
17. Richard de la Chapelle
18. Guillaume de Cluny
19. Artus de Bourbon
20. Jean Jacquelin
21. Guillaume de Rochefort
22. Léonard de Potos
23. Thomas de Plaines
24. Jean de Janly
25. Guillaume de Cluny, le Jeune
26. Pholpart van Amerongen
27. Arnoldus de Beka
28. Jean du Bois
29. Pierre Bousseau
30. Philippe Wielant
31. Gui de Mangeron
32. Jean de la Vaquerie
33. Ferdinand de Lucerne
34. Jean Lyon
35. Pierre de Gorges
36. Jean de Caudet
37. Pierre de Clervaux
38. Thomas de la Papoire
39. Pierre Duret
40. Nicolas de Rutel
41. Antoine Halewijn
42. Jean de Longueville
43. Gérard Batoult
44. Jean Coulon
45. Pierre Poulard
46. Paul van Pullen
47. Robert de Hesdin
48. Jacques le Muet.

Les institutions centrales sous les ducs de Bourgogne

80



Un prince entouré de ses conseillers
Miniature du 15^e siècle, extraite des
Chroniques du Hainaut de Jean
Wauquelin.
Bruxelles, Bibliothèque Royale,
manuscrit 9243, folio 14v.



**Ce coffre en bois, réalisé au
15^e siècle, servait à la conservation
des archives du Grand Conseil.**
Malines, Hôtel de Ville.

Le Parlement de Malines, une cour de justice moderne

Charles le Téméraire voulait que son Parlement fût un instrument modèle d'administration judiciaire. Dans ce but, il édicta des dispositions très précises quant à son organisation.

« Et afin que les œuvres et opérations quotidiennes de nostre cour prennent commencement et conduite de la grâce et clémence divine, Nous avons ordonné et ordonnons que chacun jour seront dictes deux messes en la grande Salle de ladite Cour devant la Chambre des playdoeries, l'une à l'entrée, et l'autre à l'issue d'icelle Cour. A laquelle messe pourront les Présidens et Conseillers d'icelle Cour estre. Lesquelles deux messes seront dictes et célébrées l'une et la première par un des Frères de l'Observance Monsieur St-François, et l'autre et seconde par un religieux du Couvent des Carmes de nostre ville de Malines...

Et se ensembleront lesdits Présidens et Conseillers de nostredite Cour en icelle desdites Chambres où l'on devra pour le jour besoigner. A savoir du matin, depuis Pasques à la St-Michel, à sept heures, et demeureront jusques à dix heures; et depuis la St-Michel jusques à Pasques, à huit heures, besoigneront jusques à onze heures.

Et après-disner, en tout temps, depuis trois jusques cinq, sans interruption.

Sauf que depuis la feste de la Magdaleine jusques à nostre Dame de Septembre, nostredite Cour aura vacations des affaires ordinaires; et néanmoins l'un des présidens et aucuns (certains) conseillers pourront chacun jour une fois assembler pourveoir aux affaires qui requerront célérité.

Et en nostredite Cour en ladite grand Chambre sera tenue audience de playdoeries trois fois la semaine, à sçavoir les jours de Lundy, Mercredi et Vendredy avant-disner. Et aussi après-disner, si la multitude des causes le requiert. Et quand il escherra jour de feste observé en icelle nostre Cour l'un desdits jours, lesdits plaids se remettront au lendemain ».

Ordonnance de Thionville, 3 décembre 1473.

Éditée dans les *Placcaeten van Brabant*, t. 4, Bruxelles, 1677, p. 324.

B. Hallet et M. Stessel

A visiter:

l'Hôtel de Ville de Malines.

A lire:

J. Van Rompaey,
De Grote Raad van de Hertogen van Boergondië en het Parlement van Mechelen,
1973, Bruxelles.
(Avec un résumé en français).